

## **10. Quelles garanties sont en place pour veiller à ce que les exportations militaires du Canada soient conformes aux principes qu'il a adoptés?**

Le processus des contrôles à l'exportation comporte une analyse générale, qui peut prendre plusieurs semaines. Divers experts du gouvernement fédéral évaluent chacune des demandes. Dans chaque cas, ils s'appuient sur un vaste éventail de connaissances et renseignements spécialisés pour formuler à l'intention du ministre des Affaires étrangères une recommandation qui reflète les meilleurs intérêts des Canadiens.

Lorsqu'une entreprise désire exporter un produit qu'elle croit assujéti au régime de contrôles, elle présente une demande au MAECI, qui procède alors à une évaluation technique pour déterminer si l'exportation envisagée exige l'octroi d'une licence. Cette première étape comporte la participation d'experts, y compris des ingénieurs, chargés de déterminer à quelle catégorie de la classification canadienne des technologies et du matériel militaires ou à double usage contrôlés appartient le produit en question. Ces experts examinent en outre les applications probables du produit et les capacités militaires de l'utilisateur final.

Si le produit est effectivement assujéti aux contrôles à l'exportation de matériel militaire, on demande alors à différentes unités spécialisées au sein du MAECI, du ministère de la Défense nationale, d'Industrie Canada et d'autres organismes de se prononcer sur l'impact probable de l'exportation envisagée. Leur apport se situe le cœur même du processus d'examen des demandes.